

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 30 (1885)  
**Heft:** 8

## Titelseiten

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

XXX<sup>e</sup> Année.

N<sup>o</sup> 8.

15 Août 1885

## Du cheval de guerre et de la remonte des diverses cavalleries européennes<sup>1</sup>.

(Suite et fin.)

« Ce combat d'influences s'est terminé à l'avantage exclusif d'un corps d'instruction nouveau. Dès lors le cadre de la cavalerie, systématiquement éloigné de ce que nous pouvons appeler la formation de l'arme, le cadre qui, vivant dans l'intimité de la troupe, la suivant dans la vie civile et la menant sur le terrain, doit connaître ainsi mieux que quiconque ces tendances et son esprit, le cadre s'est trouvé petit à petit un corps accessoire et parallèle, sorte de « Deus ex machina » en sous-ordre surgissant en obscur comparse au moment de l'apothéose, après avoir assisté impuissant à une série d'expériences auxquelles il n'a point participé. Cette doctrine renfermait en elle-même le germe d'un grave danger au point de vue plus général et plus élevé qui intéresse l'ensemble de la nation au fonctionnement de notre armée de soldats-citoyens.

» Il était à craindre en effet que, remise entre les mains d'un nombre restreint de spécialistes dont le point de vue se devait forcément concentrer dans le cercle étroit des préoccupations purement professionnelles, la question ne sortît des grandes lignes de l'intérêt général et de l'économie politique et que, le pays dans son ensemble ne participant plus autant que par le passé à la constitution de notre cavalerie, cette arme ne se trouvât de plus en plus reléguée dans une situation isolée et à part. C'est là d'ailleurs ce qui est arrivé.

» L'industrie nationale, sèchement dédaignée dès le lendemain de la loi de 1874 et ne trouvant plus qu'un débouché illusoire, sinon nul, dans ce qu'elle était fondée à saluer comme une aurore nouvelle et bienfaisante, a dû aller chercher à l'étranger l'argent du pays exporté annuellement sur une échelle relativement considérable. La cavalerie s'est vue ainsi de plus en plus

<sup>1</sup> Conférence à la Société des officiers neuchâtelois, section de la Chaux-de-Fonds, par M. le capitaine Gillard, vétérinaire d'état-major, d'après le *Jura neuchâtelois*.